



Association plein-air, chasse, pêche maison de pierre inc.

5, chemin du Lac-Curières

L'Ascension (Québec), J0T 1W0

Téléphone : (819) 275-5017

Courriel : administration@zecmdp.ca

Web : <https://www.zecmdp.ca>

Facebook: <https://www.facebook.com/zecmdp.ca>

CODE D'ÉTHIQUE

Des membres, utilisateurs, locataires et chasseurs

Janvier 2021

Table des matières

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

BUTS ET OBJECTIFS

PRÉAMBULE

- 1. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE**
- 2. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE**
- 3. ÉTHIQUE DU CHASSEUR – UTILISATION DES AFFICHES ET DES CACHES ET RESPECT DU TERRITOIRE**
- 4. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATEURS**
- 5. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT**
- 6. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA CORPORATION**
- 7. LES LOIS ET RÈGLEMENTS**
- 8. PLAINTES**
- 9. SANCTIONS**



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Cette politique s'applique à tous les membres et utilisateurs de la Zec Maison de Pierre ;
- La « politique » est adoptée conformément aux règlements généraux de la Société et renferme l'ensemble des règles qui régissent les utilisateurs du territoire de la Zec Maison de Pierre.
- « La Corporation » désigne, Association plein-air, chasse pêche maison de Pierre inc.
- Le Conseil d'administration se réserve le droit de modifier ou d'ajouter toutes nouvelles dispositions.

BUTS ET OBJECTIFS

- Contrôler l'exploitation de la faune afin d'assurer un équilibre entre la demande des utilisateurs et l'offre faunique tout en préservant la pérennité des espèces ;
- Faire en sorte que l'utilisation récréative de la faune soit accessible à chance égale à toute personne qui respectent tous les réglementations en vigueur et en lien avec les objectifs et obligations de la société ;
- Impliquer les usagers dans la gestion et le contrôle de la faune en les informant, les éduquant et les incitant à prélever des espèces fauniques dans le respect de la faune et des autres usagers ;
- Sensibiliser les usagers sur l'importance de l'autofinancement des opérations afin d'améliorer et de développer la Zec Maison de Pierre ;
- Promouvoir la protection de l'environnement, Promouvoir le respect des réglementations provinciales et municipales qui encadre toutes les activités de l'association; Notamment la Chasse la pêche le camping et la villégiature.
- Assurer un climat sain.

PRÉAMBULE

Nous, membres utilisateurs et chasseur de la Zec Maison de Pierre, sommes :

- Conscients de l'importance de la faune et de la flore existant sur la Zec Maison de Pierre ;
- Conscients de l'importance de protéger la faune et d'en contrôler le prélèvement ;
- Conscients du besoin d'aménager les habitats fauniques ;
- Conscients de l'importance de préserver l'environnement de ce territoire et de le maintenir libre de toute pollution ;
- Conscients que tout utilisateur de ce territoire doit pouvoir pratiquer ses activités de chasse, de pêche ou de plein air en toute quiétude ;
- Conscients du rôle économique que ce territoire joue dans le milieu ;
- Conscients de l'importance de respecter toutes les réglementations qui encadrent les activités sur le territoire de la Zec Maison de Pierre.

1. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE AQUATIQUE

L'utilisateur (membre et non-membre, locataire et chasseur) :

- 1.1 S'engage à respecter les limites de prises établies par la réglementation ;
- 1.2 S'engage à se limiter aux engins de pêche prescrits sur les plans d'eau ;
- 1.3 S'engage à déclarer précisément le nombre et le lieu exact de ses prises (incluant celles consommées sur place) afin que l'organisme puisse diriger ses efforts d'aménagement et de contrôle aux endroits opportuns ;
- 1.4 S'engage à respecter les périodes de fermeture des différents plans d'eau, tel que prescrit par la Société et le ministère lorsque les quotas sont atteints ;
- 1.5 S'engage à inscrire le résultat de ses récoltes sur le feuillet d'auto-enregistrement en quittant la Zec;
- 1.6 S'engage à informer la Société de tout acte de braconnage dont il est témoin ;
- 1.7 S'engage en tout temps à remettre sa fiche d'enregistrement à sa sortie

2. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE LA FAUNE TERRESTRE

L'utilisateur (membre et non-membre, locataire et chasseur) :

- 2.1 S'engage à respecter les notions d'expédition pour le camping libre, la chasse et la pêche sur l'ensemble du territoire à l'exception des camping aménagés, camping rustiques, chemins et descentes de bateau ou il est interdit de camper ou d'y établir sa base d'expédition et de respecter les règlementations en vigueur.
- 2.2 S'engage à cesser de chasser lorsque la limite de prises de gibier est atteinte ;
- 2.3 S'engage à bien identifier son gibier avant de tirer conformément à l'art de la chasse
- 2.4 S'engage à bien voir la bête afin d'éviter le double abattage ;
- 2.5 S'engage à déclarer précisément le lieu de l'abattage du gros gibier ;
- 2.7 S'engage à faire les recherches nécessaires s'il croit avoir blessé le gibier et au besoin, demander l'aide des assistants de la protection de la faune, ou a un service de recherche avec chien de sang ;
- 2.8 S'engage à inscrire le résultat de ses récoltes sur le feuillet d'auto-enregistrement en quittant la Zec ;
- 2.9 S'engage à informer la Société de tout acte de braconnage dont il est témoin.

3. ÉTHIQUE POUR LA CHASSE.

UTILISATION DES AFFICHES ET DES CACHES ET RESPECT DU TERRITOIRE

L'utilisateur (membre, non-membre, locataire et chasseur) :

S'engage à bien respecter et mettre en pratique les principes généraux et énoncés suivants ;

Cadre légal et ministériel

Au Québec, la construction et l'utilisation des caches de chasse sont encadrées par deux ministères :

- **Le MELCCFP** (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs)
- **Le MERN** (ministère des Ressources naturelles et des Forêts)

Ces ministères ont des rôles complémentaires et veillent au respect du territoire public et à la pratique responsable de la chasse.

Principes généraux

- Aucune appropriation exclusive du territoire public n'est permise.
- Les caches permanentes sont interdites sur les terres publiques, sauf si un droit d'occupation valide (bail) a été accordé.
- Les installations temporaires, comme les miradors démontables, sont **tolérées** sous réserve des règlements particuliers de chaque zone de chasse (ZEC, réserve faunique, etc.).

Sur le territoire de la **ZEC Maison de Pierre (ZECMDP)**, seules les affiches à vignette renouvelable annuellement de chasse officielles et numérotées sont autorisées pour signaler la présence d'un chasseur dans un secteur donné. De plus l'installation d'une cache temporaire doit se faire conformément aux lois et règlements en vigueur par les ministères concernés.

Avant toute installation, il est fortement recommandé de consulter le site officiel du gouvernement du Québec :

👉 [Chasser au Québec](#) et de vérifier les règles spécifiques à la zone concernée.

Responsabilité et respect entre chasseurs

La notion de « **secteur de chasse dans une mesure raisonnable de distance** » repose avant tout sur des valeurs d'éthique, de sécurité et de respect mutuel :

- **Sécurité publique** : chaque chasseur doit s'assurer que sa **zone de tir sécuritaire** (ou *zone of fire*) est dégagée. Celle-ci correspond généralement à un **arc d'environ 45° devant soi**, sans personne, bâtiment ni route dans la ligne de tir.
- **Respect d'autrui** : il est interdit de tirer en direction :
 - D'une habitation, d'un bâtiment, d'un véhicule ou d'une machinerie occupée ;
 - D'une route, d'un chemin ou d'un lieu public.
- **Équité sur le territoire** : sur les terres publiques, la priorité est donnée au **partage équitable de l'espace** plutôt qu'à la revendication individuelle d'un site.

Courtoisie et comportement éthique

La chasse responsable repose aussi sur la **courtoisie entre chasseurs**.

Lorsqu'un chasseur, après installation de son affiche de chasse officielle pour le gibier convoité a préparé un site (prospection, saline, cache temporaire), il est **éthiquement inacceptable de s'installer à proximité immédiate**. Le respect du travail et de la présence d'autrui contribue à maintenir un climat de collaboration et d'harmonie dans la pratique.

Souviens-toi : Être un bon chasseur, c'est d'abord être un gardien du territoire, un ambassadeur du respect et de la sécurité.

4. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES AUTRES UTILISATEURS

L'utilisateur (membre, non-membre, locataire et chasseur):

- 4.1 S'engage à ne pas restreindre l'accessibilité aux ressources fauniques sur tout le territoire ;
- 4.2 S'engage à ne poser aucun geste ou de ne proférer aucune parole qui pourrait menacer un autre utilisateur ;
- 4.3 S'engage à respecter la libre circulation de tout utilisateur sur le territoire ;
- 4.4 S'engage, dans la mesure de ses moyens, à porter secours à tout utilisateur en détresse ;
- 4.5 S'engage à respecter le bien d'autrui et, le cas échéant, de rapporter aux autorités de la Société tous faits et gestes qui pourraient porter atteinte aux biens d'autrui ;
- 4.6 S'engage à ne pas nuire à la pratique d'une activité autorisée pour un autre utilisateur.

5. RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DE L'ENVIRONNEMENT

L'utilisateur (membre, non-membre et locataire):

- 5.1 S'engage à ne poser aucun geste qui aurait pour effet de polluer l'environnement ;
- 5.2 S'engage à disposer de tous déchets, matériaux de construction, etc. en les rapportant avec lui lorsqu'il quitte le territoire ;
- 5.3 S'engage à respecter les arbres, arbustes et d'autres plantes en ne les coupant pas et respecter la réglementation ;

- 5.4 S'engage à ne pas apposer d'affiches, de panneaux publicitaires ou tout autres indications et/ou affiches non autorisées par la Corporation ;
- 5.5 S'engage à respecter les infrastructures mises en place par la Corporation en les utilisant à bon escient ;
- 5.6 S'engage à ne pas procéder à des aménagements fauniques non autorisés ;
- 5.7 S'engage à s'assurer que les animaux domestiques dont il a la charge, soient sous son contrôle en tout temps et ne nuisent ni à la faune, ni à la quiétude, ni aux activités des autres utilisateurs sur le territoire de la Corporation. Le présent article s'applique durant toute la saison.

6. RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE LA CORPORATION

L'utilisateur (membre, non-membre et locataire):

- 6.1 S'engage à respecter tous les règlements et la politique utilisateur (code d'éthique) établis par la Corporation ;
- 6.2 S'engage à être respectueux envers les employés(es) les patrouilleurs désignés et les dirigeants de la Corporation ;
- 6.3 S'engage à payer les droits exigibles pour pratiquer l'activité de son choix ;
- 6.4 S'engage à ne payer aucune redevance autre que celles exigées par la Corporation ;
- 6.5 S'engage à favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance de tous les utilisateurs ;
- 6.6 S'engage à collaborer à la protection du territoire avec les autorités concernées ;
- 6.7 S'engage à supporter tous les objectifs réglementaires de la Corporation en matière chasse, pêche, camping et villégiature sur le territoire.
- 6.8 S'engage à supporter les efforts pour promouvoir la relève.

7. LA LOI

L'utilisateur (membre, non-membre et locataire):

7.1 S'engage à respecter la Loi, notamment à ne pas faire obstacle à la pratique légale de la chasse, de la pêche ou du piégeage. Il est donc entre autres interdit :

- D'empêcher sciemment l'accès sur les lieux auxquels on a légalement droit ;
- D'endommager sciemment les équipements d'un autre utilisateur ;
- D'incommoder ou effaroucher sciemment un animal ou un poisson ;
- De rendre sciemment inefficace un appât, un leurre, un agrès, un piège ou un engin.

L'utilisateur (membre, non-membre et locataire) :

7.2 S'engage à promouvoir les objectifs et intérêts de la Corporation pour le respect des réglementations provinciales, municipales ainsi que la réglementation de la corporation en vigueur en matière de chasse, pêche, camping et environnementale.

8. PLAINTES

8.1 Seules les plaintes écrites et signées sur le formulaire officiel, seront prises en considération. Elles seront traitées de façon confidentielle si désiré.

8.2 Les plaintes écrites peuvent être remises, préférablement dans une enveloppe cachetée, au préposé à l'accueil de la ZEC, à un administrateur membre du conseil d'administration ou par la poste à l'adresse postale libellé à l'attention du conseil d'administration ou par courriel à l'adresse suivante : administration@zecmdp.ca

8.3 L'examen des plaintes est sous la responsabilité du conseil d'administration. À la suite de l'étude et l'enquête du dossier, le conseil d'administration imposera les sanctions prévues ou rejettera la plainte si elle est jugée insuffisante.

9. SANCTIONS

- 9.1 En cas de non-respect à la politique utilisateur (code d'éthique), ou pour donner suite à l'étude d'une plainte qui a été jugée recevable, la Société verra dans un premier temps à signaler par écrit tout manquement au(x) contrevenant(s);
- 9.2 En cas de récidive, en non-conformité avec les lois, règlements et politique en vigueur, le privilège d'être membre sera révoqué pour une durée minimale de 2 ans. Cette période de 2 ans pourra être prolongée selon la gravité et le cumul des gestes ou faits reprochés.
- 9.3 Malgré l'article 8.1, la Société se réserve le droit d'appliquer en addition l'article 8.2 pour un utilisateur qui a cumulé plusieurs infractions aux lois, règlements et politique en vigueur de la société lors de la pratique d'une même activité où durant la même période de chasse ou de pêche.

À titre de référence section 10 des règlements généraux 2011 de l'association /ratifié le 17 avril 2011

LES MEMBRES

10.01 **MEMBRES.** Toute personne peut devenir membre pourvu qu'elle soit intéressée **à promouvoir les objectifs de la Corporation et qu'elle paie les droits exigibles pour l'année en cours.**

10.02 **MEMBRES EN REGLE.** Toute personne est membre en règle de la Corporation, si elle a payé ses droits exigibles pour l'année en cours **et qu'elle désire promouvoir les objectifs de la Corporation.**

10.03 **CARTES.** Les administrateurs doivent émettre des cartes de membres et en approuver la forme et la teneur. L'échéance des cartes de membre est le 30 novembre de chaque année.

Modifié le 23 février 2011, ratifié le 17 avril 2011

10.04 **DROITS EXIGIBLES ET PRIVILEGES.** Les droits exigibles des membres de la Corporation sont fixés par le conseil d'administration, ledit montant tant établi l'intérieur du cadre déterminé par le Ministre et le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune. Sur paiement de ladite somme, cette personne deviendra membre de l'association pour l'année en cours et aura certains privilèges établis par le conseil d'administration, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les privilèges suivants :

- Le droit d'obtenir une tarification forfaitaire de chasse et/ou de pêche pour toute l'année financière de l'association ;
- Le droit d'obtenir une tarification forfaitaire concernant le droit d'accès à la Zec gérée par l'association ;
- Le droit d'obtenir toute autre tarification spéciale établie par le conseil d'administration pour toute autre activité que l'association pourrait établir.

10.05 **SUSPENSION ET EXPULSION.** Le conseil d'administration peut, par résolution, **expulser tout membre qui ne respecte pas les règlements de la Corporation, la Loi sur la conservation de la faune ou qui agit contrairement aux intérêts ou aux objets de la Corporation.** Tout membre, que le conseil d'administration considère expulser, a droit d'expliquer sa cause à ce conseil. Cette décision doit être motivée par écrit et être transmise à la personne en cause dans les quinze (15) jours de la décision du conseil d'administration. Cette décision est finale et sans appel. La suspension des privilèges pourra être partielle ou totale et sera exécutoire dès que le membre suspendu aura reçu la décision du conseil d'administration ou dans les quinze (15) jours de la décision du conseil d'administration, le premier événement arrivant étant la date de l'entrée en vigueur de la suspension.

10.06 **DEMISSION.** Un membre peut démissionner en retournant sa carte de membre. Dans ce cas, les droits exigibles ne sont pas remboursables.

